

Conditions générales de vente – Abrapa formation

Objet et champ d'application

La société Abrapa formation a été immatriculée au RCS de Besançon en date du 23/07/2009. Elle est enregistrée en tant qu'Organisme de Formation sous le numéro 43 39 00 854 39 auprès de la délégation de la Formation Professionnelle de Dijon.

Ces conditions générales de vente tendent à clarifier les relations contractuelles entre l'organisme de formation et ses clients dans le cadre des formations proposées.

Abrapa formation organise et propose des actions de formation professionnelle dans le cadre de propositions ou de conventions particulières. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Actions de formation intra-entreprise

Définition : Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients généralement exécutée dans les locaux du client.

Documents contractuels : L'organisme de formation spécifie dans ses programmes, les connaissances initiales requises (prérequis) pour suivre la formation. Il appartient au client de s'assurer que tout stagiaire inscrit à une formation satisfait bien les prérequis spécifiés sur le programme de formation correspondant. L'organisme de formation ne peut en conséquence, être tenu pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

Les structures d'accueil (entreprises, associations ou collectivités) et leurs assureurs respectifs déclarent renoncer expressément à recours pour les dommages matériels et immatériels consécutifs, pouvant être occasionnés par les intervenants de l'organisme de formation, les stagiaires et de manière générale contre tous dommages matériels et immatériels liés à l'occupation des locaux.

Pour chaque formation intra-entreprise envisagée, un programme et un devis sont adressés au client et doivent être retournés validés en vue de l'acceptation de la proposition.

Pour chaque formation acceptée, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur est adressée au client et doit être retournée, au plus tôt et obligatoirement avant le début de la formation, signée et revêtue du cachet de l'établissement ou de l'entreprise. La facture est adressée à l'issue de la formation. Un certificat de réalisation est adressé au client après chaque formation.

Prix et conditions de règlement : Abrapa formation n'est pas assujéti à la TVA. Tous nos prix sont indiqués nets de toutes taxes et ne peuvent donner lieu à une récupération de TVA. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture, comptant et sans escompte à l'ordre de Abrapa formation. Toute somme non payée à l'échéance pourra donner lieu au paiement par le client, de pénalités de retard calculées à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur. Toute formation commencée est due en intégralité. Les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement de l'intervenant et tout autre frais particulier engendré par la formation sont facturés au réel sur présentation des pièces justificatives.

Conditions d'annulation et de report : L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent et ce sans indemnités.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit. En cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation du fait du client, les modalités suivantes s'appliqueront :

- Toute annulation intervenant au moins 30 jours calendaires avant la date de formation ne donnera lieu à aucun frais.
- Toute annulation intervenant entre 7 et 29 jours calendaires avant la date de formation donnera lieu à une facturation par Abrapa formation égale à 50% du montant de la formation prévu dans la convention.
- Toute annulation intervenant moins de 7 jours calendaires avant la date de formation donnera lieu à une facturation de l'intégralité du montant de la formation prévu dans la convention par Abrapa formation.

Obligations du stagiaire : Le stagiaire est soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Il doit également respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. Ce dernier est consultable sur le site www.abrapa-formation.fr

Dispositions particulières

Informatique et libertés : en tant que responsables du traitement de vos données personnelles, Abrapa formation s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles transmises, et ce dans le respect des dispositions légales en vigueur. Le détail de ces principes et actions visant au respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel sont décrites dans la charte de protection des données personnelles de l'établissement. Conformément au Règlement 2016/679 du 27 Avril 2016 sur la protection des données personnelles, chaque personne bénéficie d'un droit d'accès, d'édition des directives anticipées, de rectification, d'opposition d'effacement, de portabilité ou de limitation aux traitements de données la concernant. Ces droits peuvent être exercés en nous contactant à l'adresse mail contact@abrapa-formation.fr. Pour faciliter le traitement, la personne est invitée à préciser dans sa demande, son nom, prénom, adresse mail, sa qualité, son établissement et toutes informations jugées utiles par ses soins. Abrapa formation s'engage à adresser une réponse dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'exercice de ce droit. A défaut, il est possible de saisir les autorités compétentes et d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Attribution de compétences : en cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention, notamment par une proposition de prestation de remplacement de la part de l'organisme formateur ou par appel à la médiation d'un tiers. Seuls les tribunaux de Lons le Saunier seront compétents, même en cas de pluralité de défenseurs et ou d'appel en garantie.

Election de domicile : L'élection de domicile est faite par Abrapa formation à son siège social au 155 rue du Levant à Lons le Saunier.

Mise à jour : Les présentes conditions générales de vente ont été mises à jour le 21 Mars 2024. Toute version ultérieure sera consultable sur le site www.abrapa-formation.fr